

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 2 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

DÉCISION N° 30556/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD

de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « DGA TA
– Emprise de Saint-Martin » situé à Saint-Martin-du-Touch (Haute-Garonne).

Du 3 octobre 2017

DÉCISION N° 30556/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « DGA TA – Emprise de Saint-Martin » situé à Saint-Martin-du-Touch (Haute-Garonne).

Du 3 octobre 2017

NOR A R M S 1 7 5 1 9 7 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

Référence de publication : BOC n° 45 du 2 novembre 2017, texte 1.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 (A) portant nomination (administration centrale).

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins des armées l'immeuble ci-après désigné :

- DGA TA – EMPRISE DE SAINT-MARTIN ;

- situé 316 route de Bayonne – chemin de l'Espeissière à Saint-Martin-du-Touch (31) ;

- superficie totale : 145 342 m² ;

- superficie concernée : 145 342 m² ;

- cadastré section : 845 AB n° 116 ;

- immatriculé au fichier des armées sous le numéro : 310 555 075 Z ;

- immatriculé au fichier CHORUS sous le numéro : 160602 / 243311.

Art. 2. De le déclasser du domaine public.

Art. 3. De le remettre à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux est habilité à signer le procès-verbal de remise de l'immeuble considéré et à assister le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Edgar PEREZ.